



**C · Q · E · A**  
Conseil québécois  
des entreprises adaptées

**Projet de loi n°27  
Loi sur l'économie sociale**

**Commentaires du CQEA**

## **Les entreprises adaptées du Québec**

Le Québec compte 49 entreprises adaptées dont la mission est de procurer du travail à une majorité de personnes handicapées. 47 de ces entreprises sont des OBNL et 2 sont des coopératives de travail. Ensemble, elles procurent de l'emploi à 5 000 travailleurs dont 4 000 sont des personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché régulier de l'emploi.

Ce qui différencie l'entreprise adaptée des entreprises traditionnelles, c'est que toute l'organisation, en partant du conseil d'administration jusqu'aux ressources humaines, est axée pour mettre en valeur les capacités des personnes handicapées. L'individu est au centre des préoccupations.

Les entreprises adaptées évoluent dans des secteurs d'activité forts en main-d'œuvre tels que la récupération, l'imprimerie et postimpression, la manutention, l'entretien ménager, la couture industrielle, etc. Elles génèrent des retombées économiques de plus de 210 millions \$ dont 135 millions \$ sont versés en salaires chaque année. En affaires depuis plus de 30 ans, elles ont bâti avec les années des relations durables, autant avec les entreprises de leurs régions respectives qu'avec les grandes corporations telles que Desjardins, Alcoa, Hydro-Québec, Loto-Québec, Vidéotron, la SSQ groupe financier et de nombreux ministères et autres organismes gouvernementaux.

Elles sont reconnues par Emploi-Québec et reçoivent une aide gouvernementale via le programme Subvention aux entreprises adaptées (PSEA) qui compense pour le manque de compétitivité des travailleurs.

## **Le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)**

Le CQEA regroupe 47 entreprises adaptées et offre les services suivants :

- Prêts de capitalisation pour supporter les projets créateurs d'emplois et prêts de dernier recours;
- Promotion des entreprises adaptées auprès des acheteurs de grandes corporations et des organismes gouvernementaux;
- Gestion d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail;
- Formation des gestionnaires, superviseurs et travailleurs via l'Académie du CQEA, une mutuelle de formation accréditée par la Commission des partenaires du marché du travail.

**Pourquoi le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire devrait-il reconnaître le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) comme un des interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'économie sociale, en l'intégrant par le fait même à la Table des partenaires en économie sociale afin de le conseiller dans ce domaine ?**

Sachant que le présent projet de loi 27, « *Loi sur l'économie sociale* » a pour objectif, tel que stipulé au **Chapitre I, article 2, alinéa 1<sup>o</sup>** « *de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socio-économique* »;

- Le CQEA répond à cet objectif puisqu'il a une double préoccupation, soit le social et l'économique. D'ailleurs sa mission le confirme : « veiller aux intérêts socio-économiques de ses membres et favoriser la création, le maintien et le développement d'emplois de qualité et un cadre de travail adapté pour les personnes handicapées au Québec »;
- Sa représentation importante (47 entreprises, 60 places d'affaires, 210 M\$ de retombées économiques, 135M\$ de masse salariale et 11M\$ d'investissement annuel) intègre une clientèle dite productive mais non compétitive sur le marché régulier de l'emploi tout en permettant au gouvernement du Québec de réaliser son double objectif soit, de soustraire cette masse de bénéficiaires de l'assistance sociale, permettant des économies de 30 M\$ à 40 M\$ en aide sociale, tout en leur permettant de doubler leurs revenus et de contribuer par le fait même activement à la société québécoise. Ils deviennent des payeurs d'impôts et de taxes donc, des citoyens à part entière;
- La présence significative des entreprises adaptées dans pratiquement toutes les régions du territoire québécois crée des emplois qui, autrement n'existeraient probablement pas dans ces dites régions. De plus, ces personnes handicapées ayant un revenu de travail intéressant, consomment des biens et des services permettant ainsi de faire rouler l'économie régionale en redistribuant de l'argent neuf dans ces régions;
- Enfin, depuis sa création, il y a plus de 30 ans, le CQEA a développé une expertise unique tant auprès de sa clientèle que de ses gestionnaires, expertise qui n'existe dans aucun autre organisme d'économie sociale. D'ailleurs, ce modèle est unique au pays.

Au **Chapitre I, article 2, alinéa 2<sup>o</sup>** « *de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence* »;

- La volonté exprimée par le gouvernement du Québec quant au développement de l'économie sociale est sans équivoque. Que ce soit via la « Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées », le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 », le « Plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale », la Stratégie « Tous pour l'emploi » et maintenant, « le

P.L. 27 sur l'économie sociale ». C'est donc comme partenaire actif du gouvernement du Québec que le réseau des entreprises adaptées a au cours des années, créé 5 000 emplois dont 4 000 sont attribués à des personnes handicapées qui exécutent leur travail dans des postes adaptés en fonction de leurs capacités, sous supervision continue de professionnels formés à cet égard, toujours dans un contexte de mission sociale réalisable grâce à des moyens économiques.

De plus, le CQEA a créé son Académie qui est une mutuelle de formation accréditée par la Commission des partenaires du marché du travail qui a pour mission d'offrir de la formation sur mesure aux gestionnaires, superviseurs et travailleurs afin d'accroître l'efficacité et la compétitivité des entreprises adaptées du Québec, en développant et valorisant les compétences de leurs gestionnaires et travailleurs.

**Au Chapitre I, article 2, alinéa 3<sup>o</sup>** « de favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'administration pour les entreprises d'économie sociale ».

- Le CQEA et ses entreprises adaptées possèdent une structure unique bien organisée pour répondre facilement à la commande du gouvernement, notamment celle qui découlera de l'adoption du projet de loi 27.
- À titre d'exemple, dans le contexte de la « Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2008-2013 », à l'action 46, l'objectif demandé au CQEA était de créer 825 nouveaux emplois permanents pour des personnes gravement handicapées, objectif atteint avec succès. Dans la 2<sup>ème</sup> phase (2013-2018), le CQEA s'est engagé à créer 1 200 nouveaux emplois pour la même clientèle cible. La création de ces emplois sera rendue possible grâce à des investissements de plus de 80 M\$ de la part des entreprises adaptées, ventilés comme suit :
  - 50 M\$ en acquisitions (bâtiments, équipements, etc.)
  - 30 M\$ en salaires financés à même les opérations.

Avec le soutien financier du gouvernement du Québec via le PSEA d'Emploi-Québec, les entreprises adaptées compteront 6 500 salariés en 2018 dont 5 000 seront des personnes handicapées. Ainsi, en plus des 1 200 emplois qui seront destinés pour la plupart à des personnes handicapées actuellement prestataires du programme de solidarité sociale, les entreprises créeront 300 nouveaux emplois pour des personnes sans limitation.

## **Conclusion**

**Nous demandons au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reconnaître le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) comme un des interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'économie sociale en l'intégrant par le fait même à la Table des partenaires en économie sociale afin de le conseiller dans ce domaine et ce en vertu de son expertise spécifique.**